



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 63 - SLIME - Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie - AACT-AIR / AcoVEM
- Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'Air Subvention de l'ADEME - Agence de la transition écologique - Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 008079

**SLIME - Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie - AACT-AIR /
AcoVEM - Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité
de l'Air Subvention de l'ADEME - Agence de la transition écologique -
Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	02/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

En France métropolitaine, entre 14 et 22 % des logements présentent des moisissures visibles, avec des effets néfastes pour la santé. Les ménages en situation de précarité énergétique y sont particulièrement exposés, en raison de la mauvaise qualité des logements et des contraintes qui pèsent sur leur usage.

La mission de lutte contre la précarité énergétique de la Ville de Besançon, représenté par le SLIME, a été lauréate de l'appel à projets « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » (AACT-AIR) de l'ADEME avec son projet « Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement » (AcoVEM). Cette étude vise à identifier les situations à risque et à élaborer un plan d'actions destiné à la Collectivité, afin de proposer des leviers d'intervention pour traiter les moisissures et prévenir leur apparition. L'étude a une vocation transversale et pluridisciplinaire autour de trois axes : (i) la mycologie, (ii) le bâti et les équipements, et (iii) les usages. La démarche participative des ménages concernés est au cœur de ce projet, qui sera mené avec des partenaires externes comme le CHU de Besançon et un bureau d'études.

L'étude sera réalisée auprès de 50 ménages aux statuts d'occupation, compositions et types d'habitat variés, qui bénéficieront d'un accompagnement technique et social. Une seconde campagne de mesures évaluera l'efficacité des actions mises en œuvre.

L'ADEME subventionne ce projet à hauteur de 100.000 € pour un déroulement prévu entre septembre 2025 et le premier trimestre de 2027.

I. Contexte

Le logement est un déterminant majeur de santé publique. Il existe des liens scientifiquement avérés entre la santé des individus, la qualité de leur logement et l'endroit où ils habitent. Une mauvaise qualité thermique des logements peut être responsable de températures trop basses ainsi que de problèmes d'humidité et de moisissures dans les pièces à vivre. En France métropolitaine, entre 14 et 22 % des logements présentent des moisissures visibles avec des effets néfastes pour la santé.

Sur l'aspect de la santé, la présence d'humidité et de moisissures dans le logement est associée à des symptômes comme la toux, la dyspnée et des infections respiratoires et, plus précisément, la survenue d'asthme chez les enfants, un risque de rhinite allergique, et des effets neurologiques avec altération des fonctions cognitives chez les enfants exposés à ce milieu dès la petite enfance.

Certaines populations présentent une sensibilité individuelle supérieure aux cas de moisissure du fait de leur état physiologique ou de leur statut immunologique : âges extrêmes (nouveau-nés et personnes âgées), des personnes présentant une pathologie préexistante, un terrain atopique ou une déficience de leur système immunitaire.

En ce qui concerne les connaissances sur la situation et les facteurs favorisant le développement des moisissures dans le bâti, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) exprime le besoin d'appréhender le sujet des moisissures de manière globale en prenant en compte les points critiques que sont la ventilation, l'isolation et le chauffage. D'autres phénomènes relatifs à la présence d'humidité dans les enveloppes des bâtiments et les systèmes de ventilation sont à l'origine de l'apparition des moisissures. Néanmoins, l'ANSES estime inexistantes les solutions pragmatiques de prévention et remédiation dans la littérature et préconise « *Une amélioration des connaissances des acteurs du bâtiment concernant l'identification des causes et*

la proposition d'interventions efficaces afin de supprimer ou réduire l'humidité et les moisissures dans le bâti devraient figurer dans les priorités de l'action publique française. »

Compte tenu des causes à l'origine des moisissures dans le bâti (ventilation, isolation et chauffage) il paraît logique que les ménages en situation de précarité énergétique soient particulièrement touchés par la présence de moisissures dans le logement. En outre, les conditions de vie des ménages en situation de précarité et notamment leurs usages, ont aussi un impact majeur dans l'aggravation des cas de moisissure. La problématique des moisissures, est en effet la première cause de signalement de mal-logement sur le site Signal logement, à l'échelle française et du Département du Doubs.

Face à ce contexte, le projet de la Ville « Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement » (AcoVEM) vise à répondre à ces enjeux de manière très concrète et à l'échelle de la Collectivité avec une approche transversale autour de trois axes : (i) la mycologie, (ii) le bâti et les équipements et (iii) les usages.

II. Objet du projet « Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement » (AcoVEM)

Le projet AcoVEM a pour but d'identifier les situations où la présence de moisissures de logement occupés par des ménages en situation de précarité énergétique peuvent supposer des risques pour la santé de ses occupants et proposer un plan d'actions concret pour y remédier rapidement, éviter que ces situations apparaissent à nouveau, voire même prévenir l'apparition de ces situations dans le territoire. Pour ce faire, l'étude va se déployer sur trois volets opérationnels.

Volet 1 : Mycologie

Ce volet sera porté par le CHU de Besançon avec l'objectif d'évaluer la qualité de l'air intérieur, et plus particulièrement la présence de moisissures, sur un échantillon représentatif de ménages en situation de précarité énergétique afin de dresser un état des lieux. Sur la base de ces résultats et grâce à la synthèse des connaissances scientifiques du CHU de Besançon, il sera proposé un plan d'actions permettant (i) d'identifier les situations à risque et (ii) préconiser une méthode apte et pertinente pour traiter les moisissures selon les situations identifiées.

En outre, le volet mycologie aura la responsabilité d'évaluer l'efficacité des solutions proposées, en termes de traitement des moisissures, d'interventions sur le bâti et les équipements et d'accompagnement dans les usages, lors d'un contrôle réalisé a posteriori et intégré dans l'étude.

Volet 2 : Bâti et équipements

L'objectif de ce volet est d'établir un diagnostic de l'état de l'art mais aussi du parc résidentiel du territoire. L'objectif de ce dernier est d'identifier les typologies de bâtiments les plus exposées à l'apparition de moisissures. Sur la base de ce diagnostic, une modélisation des données permettra d'aboutir à des outils permettant l'identification et la quantification du parc résidentiel potentiellement sujet aux moisissures visible et accessible sur un outil SIG en ligne.

Enfin, à partir des solutions existantes retrouvées dans l'analyse de l'état de l'art, des visites de terrain, des échanges entre acteurs et partenaires un rapport devra regrouper des solutions concrètes à mettre en place par la Collectivité, et/ou avec des partenaires institutionnels ou du territoire. Ces solutions doivent chercher à répondre aux freins identifiés, comme le dilemme bailleur-locataire ou la mobilisation des copropriétés.

En outre, afin de capitaliser au maximum sur les acquis de ce projet, en termes de diagnostic territorial et de synthèse des solutions, l'étude intégrera une esquisse d'un plan de prévention des risques de moisissures dans l'habitat. Ce plan adoptera une approche prospective selon les projections et évolutions climatiques à venir, qui s'intégrera dans les réflexions d'adaptation au changement climatique du territoire.

Volet 3 : Usages

L'objectif de ce volet est de travailler directement avec les personnes en situation de précarité énergétique afin d'évaluer les dégâts des moisissures dans leur ressenti quotidien et de coconstruire, avec l'avis des experts des autres volets et de partenaires, en intelligence collective, des pistes d'actions réalisables.

La recherche de solutions aura pour mission de bien identifier les freins réels des habitants et apporter des solutions et stratégies de mobilisation et adhésions efficaces. La participation des personnes concernées est un élément essentiel de la démarche pour s'assurer de la réussite de ce volet. L'objectif de ce volet est aussi de créer un parcours d'accompagnement collectif dans le changement d'usages du public en situation de précarité énergétique qui puisse être utilisé avec d'autres groupes d'habitants à Besançon et ailleurs.

III. Montage opérationnel et financier

L'étude sera coordonnée par le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) porté par la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville. Les volets (i) mycologie, et (ii) bâti et équipements seront délégués en sous-traitance à des partenaires extérieurs à la Collectivité compte tenu de la complexité des sujets ainsi que de l'expertise et les outils nécessaires pour réaliser les objectifs fixés. Le volet mycologie sera porté par le CHU de Besançon et le volet bâti et équipements par un bureau d'études.

Le projet sera piloté au niveau de trois instances :

- Groupes de travail thématiques sur chaque volet regroupant les partenaires externes et un expert thématique de la collectivité ;
- Comités transverse regroupant les différents membres des groupes de travail et avec le soutien du DGSTA ;
- Le Comité de Pilotage regroupant les membres mentionnés ci-dessus, ainsi que des élus et d'autres partenaires du territoire sur ces thématiques.

Cette étude va se dérouler entre septembre 2025 et le premier trimestre de 2027. Pour cela, 50 ménages aux statuts d'occupation, compositions et types d'habitat variés, vont participer au projet et bénéficier d'accompagnement technique et social. Une seconde campagne de mesures évaluera l'efficacité des actions mises en œuvre.

L'étude sera restituée sous forme de synthèse dans un souci de cohérence et de pédagogie auprès des acteurs professionnels. Des outils prêts à l'emploi seront aussi développés dans un but de répliquabilité des solutions proposées.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	46 023,20 €	32 308,20 €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	13 715,00 €	- €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	32 308,20 €	32 308,20 €
Autres dépenses de fonctionnement	126 500,00 €	126 500,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	500,00 €	500,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	10 000,00 €	10 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	110 000,00 €	110 000,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures, etc.)	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	172 523,20 €	158 808,20 €

L'ADEME subventionne ce projet à hauteur de 100 000 € (taux d'aide de 70 % plafonné à 100 000 €). La prise en charge par la Collectivité du montant restant comporte le coût du personnel du SLIME (personnel non statutaire de la fonction publique) et des frais externes. Il n'y aura pas besoin de recrutement complémentaire et l'équipe du SLIME pourra absorber ce projet dans le cadre de ses missions, dont le financement est sécurisé et en équilibre grâce à d'autres sources de financement externes et internes.

Le reste à charge final pour la Collectivité en frais externes est de 26 500 € maximum, des économies peuvent être réalisées ou d'autres sources de financement privés peuvent venir compléter le budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la réalisation du projet « Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement » (AcoVEM),**
- **accepte la décision préfectorale d'attribution de l'aide par l'ADEME pour la réalisation d'AcoVEM.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

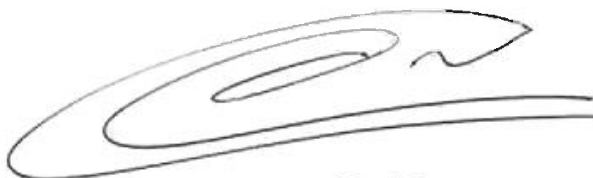
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Abdel GHEZALI
Adjoint

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a horizontal stroke.

Anne VIGNOT

Numéro : 2562D0005

Intitulé du projet : AACT-AIR 2025 : AcoVEM - Etude "Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement" à Besançon (25)

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

COMMUNE DE BESANCON, Commune et commune nouvelle

2 RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

N° SIRET : 21250056500016

Représentant : Mme Anne VIGNOT

agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 15/05/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la connaissance,

Vu la sélection du projet dans le cadre de l'Appel à projets AACT'AIR Edition 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : AACT-AIR 2025 : AcoVEM - Etude "Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement" à Besançon (25)

2.1 Contexte

Le logement est un déterminant majeur de santé publique. Il existe des liens scientifiquement avérés entre la santé des individus, la qualité de leur logement et l'endroit où ils habitent[1]. Une mauvaise qualité thermique des logements peut être responsable de températures trop basses ainsi que de problèmes d'humidité et de moisissures dans les pièces à vivre. En France métropolitaine, entre 14 et 22 % des logements présentent des moisissures visibles[2] avec des effets néfastes pour la santé[3].

Un rapport de l'ANSES publié en 2016[4] sur la problématique des moisissures dans le logement établit les conséquences de ces phénomènes sur la santé humaine, dresse un état de l'art des méthodes de mesure des moisissures et examine les facteurs déterminants de l'apparition des moisissures liées au bâti et équipements. Ce rapport, exprime l'urgence d'aborder ce problème par l'angle du public le plus sensible mais aussi le plus exposé, comme les ménages en situation de précarité énergétique. En ce sens, l'ANSES a identifié trois études sur le confort thermique et la précarité énergétique qui indiquent un lien entre cette dernière et la présence de moisissures dans le logement

A l'heure actuelle, peu de littérature ou exemples concrets d'actions ont abordé le lien entre le précarité énergétique et les moisissures.

[1] Dr. Stéphanie Vaderntorren, Pascale Giry, Julie Jan, Syltye Nguyen, *Impact du logement sur la santé physique*, La santé en action n° 457, septembre 2021.

[2] Tajidine Tsiavia, Emilie Fréalle, Valérie Bex et Orianne Dumas, « *Determinants of mouldy area size in dwellings from the French CONSTANCES population-based cohort* », Building and Environment, vol. 242, 15 août 2023, p. 110606 (ISSN 0360-1323, DOI 10.1016/j.buildenv.2023.110606). En ligne : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0360132323006339>

[3] Caillaud D. *Moisissures intérieures et santé respiratoire : résultats des études épidémiologiques longitudinales récentes*. Revue française d'allergologie, 2018, vol. 58, n° 5 : p. 389-391. En ligne : <https://www.sciencedirect.com/journal/revue-francaise-dallergologie/vol/58/issue/5>

[4] Avis révisé de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux moisissures dans le bâti du 19 octobre 2016 (saisine n° 2014-SA-0016). En ligne : www.anses.fr/en/system/files/AIR2014SA0016Ra.pdf

2.2 Description

L'étude « Agir contre la vulnérabilité énergétique et les moisissures dans le logement » (AcoVEM) vise à identifier les situations à risque et à élaborer un plan d'action destiné à la collectivité territoriale, afin de proposer des leviers d'intervention pour traiter les moisissures et prévenir leur apparition. Cette démarche prend en compte les réalités de terrain et les moyens des ménages en situation de vulnérabilité socio-économique.

L'étude s'organise autour de trois axes : (i) la mycologie, (ii) le bâti et les équipements, et (iii) les usages. Cette approche transversale a pour objectif de mesurer la présence de moisissures dans les logements de ménages en précarité énergétique, d'en identifier les causes, de repérer les situations à risque et de co-construire un plan d'action pluridisciplinaire à l'échelle locale en collaboration avec les ménages concernés.

L'étude sera menée auprès de 50 ménages aux statuts d'occupation et types d'habitat variés, qui bénéficieront d'un accompagnement technique et social. Une seconde campagne de mesures évaluera l'efficacité des actions mises en œuvre.

L'étude va se déployer sur trois volets opérationnels :

Volet 1 : Mycologie

L'objectif de ce volet est d'évaluer la qualité de l'air intérieur, et plus particulièrement la présence de moisissures, sur un échantillon représentatif de ménages en situation de précarité énergétique afin de dresser un état des lieux.

Sur la base de ces résultats et grâce à la synthèse des connaissances scientifiques, il sera proposé un plan d'action permettant (i) d'identifier les situations à risque et (ii) préconiser une méthode apte et pertinente pour traiter les moisissures selon les situations identifiées.

En outre, le volet mycologie aura la responsabilité d'évaluer l'efficacité des solutions proposées, en termes de traitement des moisissures, d'interventions sur le bâti et les équipements et d'accompagnement dans les usages, lors d'un contrôle réalisé a posteriori et intégré dans l'étude.

Volet 2 : Bâti et équipements

L'objectif de ce volet est d'établir un diagnostic de l'état de l'art mais aussi du parc résidentiel du territoire. En ce sens, l'ANSES regrettait dans son rapport de 2016 l'absence de solutions pragmatiques de prévention et remédiation dans la littérature. Il convient donc de mettre à jour cette affirmation et d'identifier les bonnes pratiques.

Concernant le diagnostic du parc résidentiel, l'objectif est d'identifier les typologies de bâtiments les plus exposées à l'apparition de moisissures. Sur la base de ce diagnostic, une modélisation des données permettra d'aboutir à des outils permettant l'identification et la quantification du parc résidentiel potentiellement sujet aux moisissures visible et accessible sur un outil SIG en ligne.

Enfin, à partir des solutions existantes retrouvées dans l'analyse de l'état de l'art, des visites de terrain, des échanges entre acteurs et partenaires, un rapport devra regrouper des solutions concrètes à mettre en place par la Collectivité, et/ou avec des partenaires institutionnels ou du territoire. Ces solutions doivent chercher à répondre aux freins identifiés, comme le dilemme bailleur-locataire ou la mobilisation des copropriétés

En outre, afin de capitaliser au maximum sur les acquis de ce projet, en termes de diagnostic territorial et de synthèse des solutions, l'étude intégrera une esquisse d'un plan de prévention des risques de moisissures dans l'habitat. Ce plan adoptera une approche prospective selon les projections et évolutions climatiques à venir, qui s'intégrera dans les réflexions d'adaptation au changement climatique du territoire et pourrait servir de base d'une action ultérieure de la Collectivité au-delà de cette étude.

Volet 3 : Usages

L'objectif de ce volet est de travailler directement avec les personnes en situation de précarité énergétique afin d'évaluer les dégâts des moisissures dans leur ressenti quotidien et coconstruire, avec l'avis des experts des autres volets et de partenaires et en intelligence collective, des pistes d'actions réalisables.

La recherche de solutions aura pour mission de bien identifier les freins réels des habitants et apporter des solutions et stratégies de mobilisation et adhésions efficaces. La participation des personnes concernées est un élément essentiel de la démarche pour s'assurer de la réussite de ce volet.

L'objectif de ce volet est aussi de créer un parcours d'accompagnement collectif dans le changement d'usages du public en situation de précarité énergétique qui puisse être utilisé avec d'autres groupes d'habitants à Besançon et ailleurs.

2.3 Objectifs et résultats attendus

La présente étude répond à la thématique prioritaire 3.2 de l'édition 2025 relative à l'air intérieur « *repérer et élaborer des stratégies de gestion des situations à risque en air intérieur* » et tout particulièrement en lien avec l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, tel que précisé dans le cahier des charges (troisième alinéa).

Cette étude a pour but d'identifier les situations où la présence de moisissures de logements occupés par des ménages en situation de précarité énergétique peuvent supposer des risques pour la santé de ses occupants et proposer un plan d'action concret pour y remédier rapidement, éviter que ces situations apparaissent à nouveau, voire même prévenir l'apparition de ces situations dans le territoire.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 21 mois à compter de la date de notification de la Décision de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre 2 mois avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :

- Un résumé présentant les objectifs et les résultats du travail (environ 250 mots).
- La méthodologie et les résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques
- Un plan d'actions à mettre en œuvre par la collectivité et une estimation des bénéfices attendus de cette mise en œuvre pour la qualité de l'air (émissions, concentrations, etc.)
- Une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées
- Une analyse de la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation (recommandations...)

Le rapport final ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes) et sera accompagné :

- D'une fiche « Ils l'ont fait »
- Des éventuels supports de communication relatifs au projet, validés a priori par l'ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo
- De 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas...) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d'une légende et des crédits photo

Le rapport pourra respecter la charte graphique de l'ADEME.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 172 523,20 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour l'étude générale :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	46 023,20 €	32 308,20 €
Autres dépenses de fonctionnement	126 500,00 €	126 500,00 €
TOTAL	172 523,20 €	158 808,20 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (15/05/2025) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles à justifier entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 100 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour l'étude générale :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 62.97 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 100 000,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	50 %	50 000,00 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire, attestant de l'exécution de 50 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
2	solde	50 %	50 000,00 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, éventuellement plafonnées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5 dans la limite des éventuels plafonds d'aide.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

A Angers,

Pour “ l'ADEME ”

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Pour l'étude générale :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	46 023,20 €	32 308,20 €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	13 715,00 €	- €
Dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique	32 308,20 €	32 308,20 €
Autres dépenses de fonctionnement	126 500,00 €	126 500,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	500,00 €	500,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	10 000,00 €	10 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	110 000,00 €	110 000,00 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures, etc.)	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	172 523,20 €	158 808,20 €